



Numéro : 19NAC0010
Montant : 437 250,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 25 OCT. 2019

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX, Communauté d'agglomération
1 BOULEVARD LAKANAL - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX CEDEX
SIRET n° 20004039200017**
Représentant : Monsieur Jacques AUZOU
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée par délibération n°18-5-11 du 6/12/2018 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 15/10/2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018,
Vu l'avis favorable en date du 26/09/2019, C.R.A NOUVELLE AQUITAINE,



Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
AAP NATI - Investissement Tarification incitative

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 795 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 437 250,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A POITIERS ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président



Gwénaël GUYONVARCH
Directeur Exécutif Adjoint des Territoires

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200710-DEC2020058-AR

ANNEXE N°1 – ANNEXE TECHNIQUE AU CONTRAT DE FINANCEMENT N°19NAC0010

1. OBJET

Investissements liés à la mise en place d'une redevance incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP).

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE

La CAGP regroupe 43 communes (ou 56 communes si l'on compte les communes déléguées des communes nouvelles) pour une population DGF de 109 995 habitants (107 015 habitants INSEE). Au 1^{er} janvier 2017, la CAGP a intégré 23 nouvelles communes (soit +12% de population).

La CAGP exerce la compétence collecte, elle gère aussi à ce titre le haut de quai des déchèteries. Elle a délégué la compétence traitement, y compris le bas de quai des déchèteries, au SMD3.

La mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de la CAGP s'inscrit dans un projet global de mise en place de la tarification incitative sur le territoire de tous les adhérents du SMD3, syndicat départemental compétent pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs de la tarification incitative pour la CAGP sont les suivants :

- Réduire les quantités de déchets à enfouir dans un contexte où les capacités de stockage des déchets ultimes du SMD3 sont limitées. Sans la tarification incitative, le syndicat sera contraint à terme d'exporter ses déchets vers d'autres territoires, ce qui aurait pour conséquence une hausse des coûts de transport supplémentaires et des coûts de traitement non maîtrisés sur le long terme, les coûts pouvant varier lors des appels d'offres,
- Maîtriser les coûts, notamment le coût de traitement des déchets ultimes : la baisse des quantités d'OMR à traiter permettra à la CAGP d'être moins impactée par les hausses de TGAP prévues dans les prochaines années. Le maintien du traitement, principalement en régie est une garantie de maîtrise des coûts dans le temps,
- Respecter les objectifs de la Loi de Transition énergétique :
 - o Réduire de moitié les quantités de déchets enfouis,
 - o Augmenter de 30% la valorisation matière,
 - o Réduire de 10% l'ensemble des déchets produits sur le territoire.

3. DESCRIPTION DU PROJET

La collecte sera réalisée en points d'apport volontaire, grâce à des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes. Les colonnes seront équipées :

- pour le flux OMR : d'un tambour et d'un système d'identification des redevables ;
- pour les flux des collectes sélectives : d'orifice adapté aux flux collectés pour éviter l'augmentation des refus.

L'installation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés nécessite de vérifier la faisabilité au regard des contraintes d'implantation et de collecte :

- vérifier la présence ou non de réseaux souterrains, et définir le besoin en terme de dévoiement de réseaux si nécessaire. Pas de présence de câble électrique sur une hauteur de 16m dans le périmètre de la collecte (distance de 5m à l'arrière et sur le coté des cuves, de 10m à l'avant de la cuve là où le camion se met en place pour la collecte) ainsi que tout obstacle en hauteur (arbres, balcon, candélabre...) sur une hauteur de 11m dans le périmètre de la collecte. Définir si nécessaires les besoins de système de limitation de stationnement, d'adaptation de la circulation ou de modification de la voirie. La distance minimale entre le bord extérieur du conteneur et les obstacles latéraux au conteneur doit être de 0,5m. La distance maximale entre l'axe de la grue et le dispositif de levage du conteneur doit être de 6m (9m sur certain modèle de grue), et au minimum de 3m. Les largeurs des voies d'accès et de circulation doivent être adaptées au gabarit des véhicules de collecte.
- la collecte de ces équipements nécessite l'achat de véhicules de collecte spécifique avec système de compaction.

Le présent financement s'attache à financer une partie des équipements liés à l'individualisation des usagers et la mesure de l'usage fait du service sur les points d'apport collectif, à savoir :

- Les tambours pour 200 points d'apport volontaire
- Les contrôle d'accès d'identification pour 700 points d'apport volontaire
- Les badges individuels au nombre de 48 000.

4. RAPPORT FINAL DE L'OPERATION

Ces rapports, qui ne se substituent pas à l'état récapitulatif des dépenses, devront comprendre :

- **Rapport intermédiaire** :
 - Un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME
- **Rapport final** :
 - Un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME
 - Le plan de financement des investissements.
 - La collectivité devra également saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée.

5. RESPONSABLES DU SUIVI

Pour l'ADEME Suivi technique : Laurent JARRY Suivi administratif : Sandrine GEKIERE

Pour le bénéficiaire Suivi technique et administratif : Jean-Marie LE-QUILLEC

6. COMMUNICATION ET INAUGURATION

Communication

Conformément aux « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME » jointes, notamment l'article 2.1.1 et 2.2.1, le bénéficiaire devra s'assurer que toute action de valorisation et de communication afférent à la présente opération y répond pleinement.

Inauguration des investissements à l'initiative du bénéficiaire

Conformément à ce qui précède, le bénéficiaire pourra en outre organiser sur le site de l'opération, s'il le souhaite, une inauguration pour laquelle il devra s'assurer de la présence des divers financeurs ou de leurs représentants, ayant convenu préalablement avec eux de leurs disponibilités.

ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION
Aide à l'investissement - Tarification incitative
Contrat de financement n° 19NAC0010

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLOR

ID : 024-200040392-20200710-DEC2020058-AR

Type d'opération	Nature de l'activité	Zone d'implantation
Investissement lié à la prévention	Non économique	Métropole (hors Corse)

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique

1 - Coût total de l'opération, détail des dépenses éligibles prévisionnelles et montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier

Détail des coûts prévisionnels	Coût total de l'opération (HTR) ⁽¹⁾	Total des dépenses éligibles de l'opération (HTR) ⁽¹⁾
Tambours	176 000,00 €	176 000,00 €
Contrôles d'accès	595 000,00 €	595 000,00 €
Badges	24 000,00 €	24 000,00 €
Total général	795 000,00 €	795 000,00 €

Le montant total des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier pris en compte pour le calcul de l'aide est de : **795 000,00 €**

(1) HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2 - Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

L'aide apportée par l'ADEME selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de :

437 250,00 €

55,00%

Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% d'aide	Règles nationales
ADEME	437 250,00 €	55%	
Total Financements publics	437 250,00 €	55%	respecté
Autofinancement	357 750,00 €		
Coût total de l'opération	795 000,00 €		

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par les règles nationales.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME à la date de notification par le bénéficiaire, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation nationale est respecté.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1-1 des règles générales).

3- Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

12-1-3 des règles générales d'attribution des aides financières

Taux	Faits déclencheurs
60%	Un versement intermédiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses attestant de l'exécution de 60% des dépenses éligibles éligibles à justifier rattachées à ce versement. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de : 262 350,00 €
	Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier réalisées

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier (art.6 des règles générales).

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réalisées, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération qui figure au point 2 ci-dessus.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

• 4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses•

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1) (préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense (2)			ID : 024-200040392-20200710-DEC2020058-AR			
	n° Facture	Date	N° mandat (comptable public)	Devise	Taux change	Coût total de l'opération	Total des dép. éligibles à justifier
Investissement débouchant sur des activités de Tarification incitative							
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes							
Total							

Je certifie : •

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans le contrat et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en terme de date de réalisation et de nature ;
 - que dans l'éventualité où le bénéficiaire a réalisé lui-même les tâches de maîtrise d'œuvre, les dépenses éligibles relatives à ces tâches sont limitées à 10% du coût total de l'opération.
 - au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par les règles nationales.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, il sera bien conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 10 ans à compter de la fin de l'opération et le versement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son déléguéataire), date et cachet.

(1) Original à présenter daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son déléguaire.

(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.

(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Quand le contrat prévoit plusieurs taux ou critères d'aide, l'état récapitulatif doit faire apparaître **distinctement** les dépenses rattachées à ces différents taux ou critères d'aide.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas de non utilisation d'un certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (à présenter pour paiement du solde) doit être accompagné des copies des factures d'un montant supérieur ou égal à cinq cents (500) euros TTC et toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération (art.12-2 des règles générales) :

- Achats : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande).
 - Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.
 - Dépenses de personnel : relevé des temps réels et coût associés, signé et certifié par le représentant légal
 - Dépenses de location : copie de factures ou des copies des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, accompagnées de la copie du contrat de location.
 - Achat de matériel d'occasion : fourniture d'une déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement datée et signée accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur.
 - Dépenses de crédit-bail : facture d'achat, le contrat de crédit-bail et l'échéancier actualisé des loyers demandés au crédit-preneur tenant compte de l'aide versée.

En cas d'utilisation d'un certificat de contrôle (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif des dépenses.

Conformément à l'article 11-1 des règles générales de l'ADEME, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est éligible, y compris si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

pour tout bénéficiaire obligé par la réglementation ou volontaire ou lorsque le montant de l'aide est supérieur à 500 000 euros ou lorsque des charges connexes réelles sont présentées

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie que les dépenses exposées sont conformes aux règles d'éligibilité applicables, ont été payées, inscrites dans la comptabilité et ont été imputées à l'opération adéquée.

*Qualité, nom, signature, date et cachet
du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant*